



**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-10**  
**Objet : CIRCULATION ALTERNEE GRANDE RUE ENTRE LE N°28 ET LE N°38**

**Nous, Dominique MESNIER, Maire de la Commune de Laissey,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée par la CCDB en date du 26 Novembre 2020 par mail ;

**Considérant** qu'en raison du bon déroulement des travaux de création d'un multi-accueil au 30 Grande Rue et afin de sécuriser au maximum les passants, les automobilistes et surtout les travailleurs sur le chantier,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Du 30/11/2020 au 25/06/2021, entre le n° 28 Grande Rue et le n° 38 Grande Rue à Laissey, un alternat de circulation à sens prioritaire, consécutif au rétrécissement de chaussée devant le bâtiment en chantier (30 Grande Rue 25820 Laissey) sera mis en place par Panneaux AK5 "TRAVAUX" + Panneaux AK3 "CHAUSSÉE RÉTRÉCIE" + Panneau B15 (côté obstacle) ou C18 (côté libre) "ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE" + Panneau B21a2 rétro-réfléchissant "CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE PAR LA GAUCHE" en position sur la tête d'obstacle, uniquement dans le sens de circulation BESANÇON - BAUME concerné par le rétrécissement et ce afin de garantir la sécurité de tous pendant le déroulement des travaux de création d'un multi-accueil au 30 Grande Rue 25820 LAISSEY.

**ARTICLE 2**

Une largeur de 3.70m minimum devra être laissée sur la chaussée pour permettre le passage d'un véhicule équipé d'une lame de déneigement.

**ARTICLE 3**

La vitesse sur cette portion de voie communale sera toujours de 30km/h.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ID CONSTRUCTION - 70230 NOIDANS LES VESOUL.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de la Commune de Laissey, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marchaux Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laissey, le 27 Novembre 2020

Le Maire de Laissey,  
Dominique MESNIER

